

Extrait des statuts

Concernant l'obligation faite aux riverains de nettoyer, déneiger et d'ensabler les trottoirs (du 18 janvier 1996).

§ 1 Transfert d'obligation de nettoyer, déneiger et ensabler les trottoirs

- (1) Les présents statuts font peser sur les riverains l'obligation :
- de nettoyer les trottoirs situés dans des endroits fermés, ce qui comprend entre autres les voies de passage,
 - de les déneiger en cas d'amoncellement de neige,
 - de les ensabler en cas de verglas.

§ 2 Personnes tenues d'accomplir les tâches décrites

(1) Les présents statuts entendent comme tenus de s'acquitter des tâches décrites plus haut les propriétaires et locataires de terrains situés auprès de la voie publique ou possédant une voie d'accès pour véhicule ou piétonne (§ 15 de la loi 1 sur la voie publique). Sont également considérés comme habitants les propriétaires de terrains séparés de terrains construits appartenant à la commune ou à une entité publique si la distance entre les limites du terrain et la rue dépasse pas 10 mètres ou la moitié de la largeur de la rue pour ce qui est des rues particulièrement larges (§ 41 al. 6 de la loi sur les routes).

§ 3 Objet de l'obligation de nettoyer, déneiger et ensabler les trottoirs

- (1) Les présents décrets entendent comme trottoirs les surfaces prévues pour la circulation des piétons appartenant à la voie publique.
- (2) Lorsqu'il n'y a pas de trottoir de chaque côté de la route, on entend comme trottoirs les bandes de terrain larges de 1,5 mètre sur chaque bord.
- (3) Les côtés larges de 1,5 mètre se trouvant sur les côtés sont considérés comme étant les zones appropriées pour une limitation de la circulation motorisée ou la création de zones piétonnes. Si des parkings, bancs ou espaces verts jouxtent le terrain, l'habitant est tenu d'assurer dans l'interstice un couloir de la largeur décrite au point 1.

§ 5 Ampleur des travaux de déneigeage

(1) Les riverains sont tenus de déneiger la zone (il s'agit autant de supprimer la neige que la glace) afin d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation, permettre notamment aux piétons de se croiser. Le couloir déneigé doit toujours avoir au moins un mètre de largeur.

§ 6 Suppression de la neige et du verglas

- (1) En cas de neige et de verglas, les riverains sont tenus d'ensabler en temps et en heure les trottoirs et autres zones citées en § 3 ainsi que les zones d'accès à la route, afin que celles-ci puissent être empruntées par les piétons de la manière la plus sûre possible eu égard aux conditions. L'obligation d'ensabler concerne également la zone à nettoyer en vertu du § 5 de la loi 1.
- (2) Il convient d'ensabler avec des matériaux neutralisants tels que le gravier, le sable et les granules.
- (3) Il est interdit d'utiliser du sel pour lutter contre le verglas. On ne permettra d'utiliser du sel qu'en petites quantités et en cas de flaques en train de geler, etc. Il faut cependant garder à l'esprit que les doses doivent être minimales.

§ 7 Heures de nettoyage et d'ensablage

(1) Les trottoirs doivent être nettoyés et ensablés les jours ouvrables avant 7 heures, avant 9 heures les dimanches et jours de fêtes. Lorsque la neige tombe à nouveau après que le travail a été fait ou que le sol se fait glissant, il importe de répéter l'opération immédiatement, à plusieurs reprises s'il le faut. Cette obligation demeure en vigueur jusqu'à 21 heures.

Les statuts sont disponibles en entier à l'hôtel de ville de Heidenheim au département responsable des questions légales, d'ordre public et de sécurité.

Merci de nous contacter en cas de question

Commune de Heidenheim
Services municipaux

- Telefon: 0 73 21 / 327 - 8118
- Telefax 0 73 21 / 327 - 8111
- www.heidenheim.de
- mail: staedtische-betriebe@heidenheim.de
-
-

L'hiver approche.
Êtes-vous prêts ?

Ensablage et déneigeage



Heidenheim
an der Brenz

Services municipaux

Un hiver sûr avec les services municipaux

Les employés des services municipaux de Heidenheim doivent mettre les bouchées doubles l'hiver. Ce sont 90 personnes, 8 chasse-neige et 10 véhicules à roues rapprochées qui redoublent d'efforts afin que la circulation ne souffre pas trop de la neige et de la glace et que vous puissiez jouir de la voie publique et des pistes cyclables.

Où travaillons-nous ?

Nous nous appuyons sur un système de priorités bien défini pour ce qui est de l'entretien de la voie publique en période hivernale : Le déneigage et l'ensablement des routes fédérales et locales d'abord, des routes de transport public ensuite, des voies d'accès aux hôpitaux et des rues principales enfin. Nous nous occupons par la suite des voies internes de résidences et des rues en pente pouvant jouer un rôle important dans la circulation. Les zones piétonnes des gares routières, ferroviaires, les autres zones piétonnes et carrefours appartiennent également aux questions prioritaires.

Quel ensablement ?

Nous nous efforçons pendant l'ensablement de rechercher un compromis satisfaisant entre la sécurité des usagers et celle de l'environnement. Nous ensablons les rues au sel humide ou sec. Grâce aux solutions technologiques modernes appliquées dans le cadre de l'ensablement, la quantité de sel dont on a besoin diminue de manière significative. Le sel est utilisé pour un dégel rapide mais n'est que peu exposé au vent et aux pertes que celui-ci pourrait susciter. Nous utilisons de plus sur les voies publiques des matériaux supplémentaires tels que le gravier, le sable et les granules. Le sel n'est utilisé que là où la chose est absolument nécessaire pour des raisons de sécurité. Les arbres et la verdure jouxtant les routes ne doivent pas être exposés à ses effets nocifs.



L'entretien hivernal des chaussées, quelques conseils pour vous

Faites en sorte d'être équipé à temps pour ce qui est des matériaux d'ensablement et de l'équipement de déneigage. Ne laissez pas l'hiver vous surprendre.

Portez votre attention sur les matériaux d'ensablement portant label écologique.

Obligation vous est faite d'ensabler les jours ouvrés avant 7.00, les dimanches et jours de fête avant 9.00. L'obligation est en vigueur jusqu'à 21.00.

Les services municipaux d'Heidenheim se feront un plaisir de répondre à toutes questions concernant l'étendue des obligations liées au déneigage et à l'ensablement.



Automobilistes

Pensez à préparer votre véhicule à l'hiver en temps utile. Il s'agit ici notamment de la pose de pneus d'hiver voire de chaînes.

L'hiver exige des chauffeurs qu'ils soient particulièrement prévoyants et sachent s'adapter rapidement aux changements de conditions de circulation.

Les véhicules chargés de déneiger sont prioritaires. En cas d'embouteillage, tenez-vous au plus près du milieu de la chaussée et ne bloquez pas les croisements.

Garez-vous près du bord de la route. Lorsqu'il neige, tâchez dans la mesure de vos possibilités d'utiliser les transports en commun.

Pour des trottoirs sûrs. Que pouvez-vous faire ?

Les propriétaires de biens immobiliers sont responsables du déneigage et de l'ensablement des trottoirs jouxtant leurs domaines. Nous comprenons ici également les escaliers et bords de route lorsqu'il n'y a pas de trottoir proprement dit. Les trottoirs doivent être déneigés et ensablés de telle manière que deux piétons puissent se croiser (environ un mètre de largeur). S'il neige de manière persistante ou en cas de verglas, il convient de déneiger et d'ensabler plus fréquemment.



Le matériau d'ensablement dont vous avez besoin ?

Le mieux est d'ensabler les trottoirs avec des matériaux neutralisants tels que le gravier, le sable et les granules. L'usage du sel est interdit. On ne permettra d'utiliser du sel qu'en petites quantités et en cas de flaques en train de geler etc. Il faut cependant garder à l'esprit que les doses doivent être minimales eu égard à l'environnement.

Quoi d'autre ?

Entassez la neige sur le bord du trottoir et pas dans la rue. Ainsi, vous assurez un bon écoulement de l'eau pendant le dégel. Ne vous énervez pas si des restes de neige tombent d'une congère sur un trottoir fraîchement déneigé. La chose est souvent tout bonnement inévitable. Assurez un espace suffisant pour que les chasse-neige puissent passer. Souvenez-vous : la largeur d'un chasse-neige est de trois mètres, ce qui correspond à celle de deux voitures standard placées l'une à côté de l'autre. Pensez également aux éboueurs ! Déneigez les voies d'accès aux poubelles.